

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **AIRBUS INDUSTRIE**

### **Avions A319/A320/A321**

Inspection et modification de l'axe d'articulation avant du train principal (ATA 32)

#### **APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 28903 ou 30044 en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213 en service.

#### **RAISONS :**

Prévenir l'effacement possible du train d'atterrissage principal droit ou gauche lié à la perte ou à la rotation du boulon d'immobilisation de l'axe d'articulation avant.

Les Consignes de Navigabilité 94-057-052(B) et 97-385-112(B) R1 ont déjà traité ce sujet.

Cette nouvelle consigne impose l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213 en service comme action terminale et annule et/ou reprend les exigences des 2 Consignes de Navigabilité précédentes.

#### **ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :**

1. Pour les avions A320 tous modèles qui n'ont pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 23573 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1119 [rendu obligatoire par la CN 94-057-052 (B)] :

- Avant l'accumulation de 20000 vols ou au cours de la prochaine révision générale des trains principaux, à la première des deux échéances atteinte :
  - modifier l'axe d'articulation avant du train principal conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1119 et exécuter le programme d'inspection comme défini au paragraphe 2 et 3 de la présente Consigne de Navigabilité,
- ou
- modifier l'axe d'articulation avant du train principal conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213.

2. Pour tous les avions, au plus tardif des trois seuils suivants :

- Dans les 30 mois depuis la première mise en service de l'avion ou avant accumulation de 2000 vols à la première de ces deux échéances,

.../...

ou

- pour les avions qui ont reçu le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1119 ou qui ont subi un remplacement des trains principaux, dans les 15 mois ou avant accumulation de 1000 vols au plus tôt de ces 2 échéances à compter de la date d'application de ce Service Bulletin ou du remplacement des trains principaux,

ou

- dans les 500 vols à compter du 27 décembre 1997 (date d'entrée en vigueur de la Consigne de Navigabilité 97-385-112(B) à l'édition originale) :

- a) Effectuer une inspection visuelle détaillée du boulon d'immobilisation de l'axe d'articulation avant des trains principaux droit et gauche, appliquer si nécessaire les actions correctives et resserrer le boulon au couple de serrage, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1187, avant la dernière des trois échéances suivantes :

Les boulons d'immobilisation des axes d'articulation avant des trains principaux droit et gauche des avions ayant déjà été inspectés et trouvés conformes suivant l'AOT 32-17 avant l'entrée en vigueur de la Consigne de Navigabilité 97-385-112(B) à sa Révision 1, devront être resserrés au couple de serrage suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1187 :

- dans les 15 mois ou dans les 1000 vols suivant la dernière inspection suivant l'AOT 32-17 R1, ou
- dans les 500 vols à compter du 31 octobre 1998 (date d'entrée en vigueur de la consigne 97-385-112(B) à sa Révision 1).

- b) Répéter l'inspection définie par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1187 à des intervalles n'excédant pas 15 mois ou avant 1000 vols à la première des deux échéances atteinte ou modifier le boulon d'immobilisation de l'axe d'articulation avant du train principal suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213.

3. Pour tous les avions, avant le 14 octobre 2005 ou à la prochaine révision générale du train d'atterrissage principal au plus tard de ces deux seuils, modifier le boulon d'immobilisation de l'axe d'articulation avant du train principal suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213.

Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213 des trains gauche et droit.

---

**REF. :** A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321 32-17 du 29 octobre 1997  
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321 32-17 R1 du 06 novembre 1997  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1119  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1187  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-32-1213  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2000-428-153(B) du 04 octobre 2000.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 14 OCTOBRE 2000**  
**Révision 1 : 09 DECEMBRE 2000**